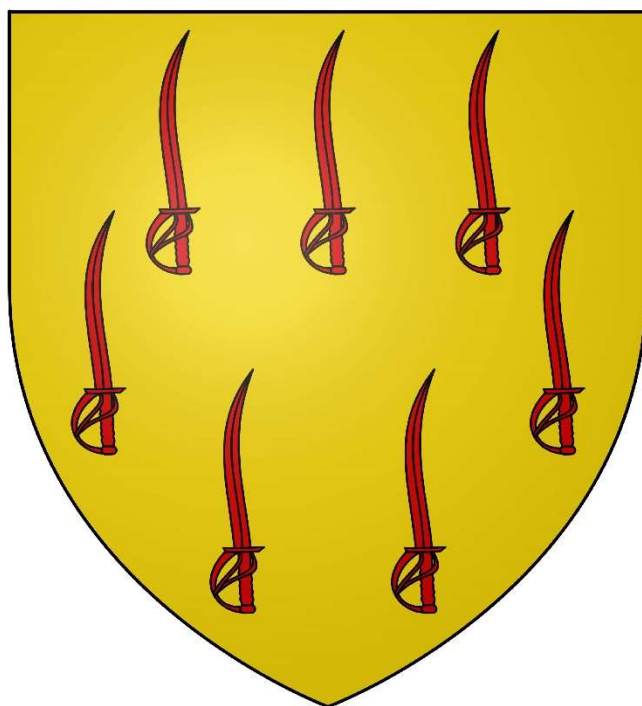


PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

02 AVRIL 2021

FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt et un, le 02 Avril 2021 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2021 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Langoust, à huis clos, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint		X	BARRE Patricia
LACANAL Carole	Maire Adjointe	X		
BARRE Patricia	Maire Adjointe	X		
BAQUIE Agnès	Conseillère Municipale		X	BUSCAIL Arnaud
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale		X	MILHORAT Laurent
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal	X		
ESQUIROL William	Conseiller Municipal		X	LACANAL Carole
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale		X	THEUILLON J-F
PONS Magnolia	Conseillère Municipale	X		
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal	X		

Secrétaire de séance : Madame LACANAL Carole a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Mr MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence il ouvre la séance à dix-huit heures trente.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du conseil municipal du 02 Avril 2021 18 heures 30 :

- Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 23 Février 2021.
- **CCAL (Administration Générale)** - Convention de mandat Commune/CC Arize-Lèze Travaux Voirie.
- **COMMUNE (Finances)** - Compte de Gestion 2020 – Budget Principal.
- **COMMUNE (Finances)** - Compte Administratif 2020 – Budget Principal.
- **COMMUNE (Finances)** - Affectation de Résultat 2020 – Budget Principal.
- **QUESTIONS DIVERSES.**

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 23 Février 2021.

Votée à l'unanimité

2 – CONVENTION DE MANDAT COMMUNE/CCAL TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de SABARAT, il n'est pas prévu de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou

curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2021.

Ces travaux sont des travaux qui viendrait en supplément de la gestion des chemins communaux qui a été confiée à la communauté des communes Arize-Lèze.

Mais si la commune doit réaliser dans l'urgence certains de ces travaux, il est nécessaire de signer la convention de travaux de voirie 2021.

DELIBERATION

OBJET: SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT – TRAVAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de SABARAT, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2021.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mandat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

3 – COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion fourni par M. le Percepteur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Compte de Gestion complet est disponible pour consultation à la mairie.

Présentation du Compte de Gestion

Le résultat de Clôture du Compte de Gestion pour l'année 2020, établi par M. le Percepteur s'établit comme suit :

	RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2019	PART AFFECTEES INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Budget Principal				
Investissement	- 48 967,04	0,00	20 970,05	- 27 996,99
Fonctionnement	140 378,48	48 967,04	47 912,99	139 324,44
TOTAL	91 411,44	48 967,04	68 883,04	111 327,44

DELIBERATION

OBJET: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MILHORAT Laurent, Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent MILHORAT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées

par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Le compte de gestion est établi par le receveur municipal et retrace le bilan de la collectivité et les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses effectuées pour le compte de la collectivité.

Présentation du Compte Administratif

FONCTIONNEMENT

13	Atténuations charges	10 375,20
60	Achat Variation Stock	0,00
70	Produits de services	3 885,10
73	Impôts Taxes	161 681,20
74	Dotations Participations	67 796,83
75	Autres produits gestion courante	13 438,68
76	Produits Financiers	2,46
77	Produits exceptionnels	1 500,66

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	A	258 680,13
---	----------	-------------------

O11	Charges à caractère général	64 786,73
O12	Charges personnel	104 990,48
65	Autres Charges gestion courante	32 632,78
66	Charges financières	8 357,15
67	Charges exceptionnelles	0,00
O42	Opération d'ordre	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	B	210 767,14
---	----------	-------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE	A-B=C	47 912,99
RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2019	D	140 378,48
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	E	48 967,04
RESULTAT A AFFECTER	C+D-E=F	139 324,43

INVESTISSEMENT

13	Subvention d'investissement	5 400,00
10	Dotations Fonds divers Réseaux	53 109,69
16	Emprunt et dettes assimilées	884,48
40	Opération d'ordre entre sections	0,00
41	Opérations patrimoniales	0,00
45	Comptabilité distincte	0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	G	59 394,17
--	----------	------------------

20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 202,90
23	Immobilisations en cours	0,00
16	Remboursement emprunt	30 221,22
41	Opérations patrimoniales	0,00
45	Comptabilité distincte	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	H	38 424,12
--	----------	------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE	G-H=I	20 970,05
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	J	-48 967,04
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	I+J=K	-27 996,99

DELIBERATION

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire Laurent MILHORAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Carole LACANAL, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Laurent MILHORAT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Carole LACANAL, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses :	210 767,14 €
	Recettes	258 680,13 €
<i>Investissement</i>	Dépenses	38 424,12 €
	Recettes	59 394,17 €

- Résultat de fonctionnement exercice 2020 : **47 912,99 €**
- Résultats antérieurs reportés : **140 378,48 €**
- Résultat de fonctionnement à affecter : **139 324,43 €**
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : **- 48 967,04 €**
- Solde des reports d'investissement : **20 970,05 €**
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : **- 27 996,99 €**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au

report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

9 – AFFECTATION RESULTAT 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Proposition d'affectation du résultat de clôture de l'année 2020 comme suit :

Affectation en réserve R 1068 en investissement	27 996,99
Report en fonctionnement R 002	111 327,44

DELIBERATION

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, le 02 avril 2020, ce jour.

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

CONSTATANT que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **139 324,43 €uros**.
- un déficit d'investissement de **27 996,99 €uros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement aux comptes suivants :

R 1068 (recettes) : **27 996,99 €uros** afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

R 002 (recettes) : **111 327,44 €uros** excédent de fonctionnement reporté.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

10 – QUESTIONS DIVERSES

✓ COMMISSIONS COMMUNALES FINANCES-IMPOTS

Date commission Finances Impôts pour préparation BP2021. (Date proposée le mercredi 7 avril 2021 à 18h30)

Prochain conseil municipal pour vote du BP 2021, le mercredi 14 avril 2021 à 18h30.

✓ PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que madame VIGNAUX a demandé par lettre RAR, que soit reconnu l'imputabilité de son arrêt de travail du 02/11/2018 au 30/06/2020 aux conditions de service.

Monsieur le Maire avant de donner sa réponse c'est rapproché du Centre de Gestion de l'Ariège. Il attend l'analyse du dossier par les services du CDG09. Mais il donnera sans doute une réponse négative car il ne connaît pas les raisons pour lesquelles madame Vignaux a bénéficié de ces congés maladie.

Pour finir monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il recevra, à sa demande, madame Vignaux en entretien au sujet de ces conditions de travail et de sa reprise à plein temps le samedi 10 avril à 11 heures. Madame Vignaux sera accompagnée d'un délégué syndical.

✓ INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des investissements prévus en 2021:

- Achat Matériel visioconférence : Investissement réalisé après notification des subventions demandées
- WC Public : Une autorisation d'urbanisme est déposée auprès du SDIAU. Début des travaux en septembre /octobre 2021
- Edifices religieux :

Temple Horloge => Subvention accordée

Eglise Sécurisation accès cloches + Réparations => revoie par la préfecture suite demande DETR sur une subvention donnée par la DRAC. La DRAC nous a informé que la subvention ne pourrait être attribuer. Retour vers la DETR. Question à poser à la préfecture : Doit-on reposer un nouveau dossier ou celui déjà déposé avant la bascule vers la DRAC peut-il être repris ?

Les deux interventions Temple et Eglise ne peuvent être dissociées : deux devis avec un seul déplacement.

✓ RAPPEL STERILISATION CHATS

Une nouvelle campagne de stérilisation aura lieu en 2021.

Le nombre de stérilisation prévus est de 10 chats sous couvert de la fondation Brigitte Bardot. Convention signé avec le vétérinaire de Daumazan pour les interventions.

Cette campagne sera gratuite pour la mairie.

Séance levée à 20h35

Fait à SABARAT, le 31 mars 2020

Le Maire,



Laurent MILHORAT